



**Conseil d'administration
Séance du 27 février 2014**

**Délibération n°05-2014
Plan de formation 2014-2016**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire du 20 février 2014,
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de l'école.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du comité technique paritaire du 20 février 2014 reposent sur quatre orientations stratégiques :

1. Mettre en place une politique de développement durable au sein de l'ésam Caen/Cherbourg,
2. Développer une culture de prévention des risques au sein de l'ésam Caen/Cherbourg,
3. Fiabiliser les procédures et garantir la sécurité juridique de l'ésam Caen/Cherbourg,
4. Renforcer le professionnalisme des agents.

Le plan de formation pourra, au cours de la période triennale retenue (2014-2016), faire l'objet de modifications qui viendront compléter l'actuelle proposition en fonction de nouveaux besoins de l'établissement et du personnel.

Proposition

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de formation pluriannuel 2014 - 2016 validé par le comité technique du 20 février 2014 ;

Précise que le plan de formation sera transmis au CNFPT ;

Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de fonctionnement de l'ésam Caen/Cherbourg pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 14

Votants : 14

Adoptée à l'unanimité

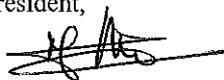
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le

Fait à Caen, le

05 MARS 2014

Le Président,



école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,



PREFECTURE du CALVADOS

05 MARS 2014

- COURRIER -